

Simon Périard Observateur politique

Comprendre la SÉMER

Qu'en est-il réellement?

Simon Périard
02/02/2021

Table des matières

<i>Introduction</i>	4
<i>Mise en contexte</i>	5
<i>Les origines de la SÉMER</i>	7
<i>La raison d'être</i>	7
<i>La constitution</i>	7
<i>L'acquisition des actions</i>	8
<i>Les actions de Catégorie A</i>	8
<i>Les actions de Catégorie D</i>	9
<i>Le cautionnement de la SÉMER</i>	10
<i>Les administrateurs de la SÉMER</i>	10
<i>Le partenaire privé de la SÉMER</i>	11
<i>Le projet</i>	12
<i>Le procédé retenu</i>	12
<i>La construction d'une usine</i>	13
<i>Le coût de construction de l'usine</i>	13
<i>L'implantation d'une usine de biométhanisation</i>	13
<i>Gaz comprimé ou liquéfié, les différences</i>	15
<i>Le digestat</i>	16
<i>En résumé</i>	16
<i>Le rôle des actionnaires de la SÉMER</i>	17
<i>L'actionnaire privé</i>	17
<i>L'actionnaire public</i>	17
<i>Le rapport de force inégal des actionnaires</i>	17
<i>L'apparence de conflit de rôles des élus</i>	17
<i>Le réel actionariat de la Ville de Rivière-du-Loup</i>	18
<i>Les états financiers</i>	19
<i>Les problèmes rencontrés par la SÉMER</i>	21
<i>Le mandat du choix de la technologie utilisée</i>	21
<i>Les études environnementales</i>	21

<i>La mise en opération</i>	22
<i>Le manque de matière organique</i>	22
<i>Les ‘actes de Dieu’</i>	23
<i>Le déficit accumulé</i>	24
<i>L’explication du déficit accumulé</i>	24
<i>La qualité de la matière</i>	25
<i>Les coûts d’opérations</i>	26
<i>La désinformation</i>	26
<i>La route bleue</i>	27
<i>Les problèmes de gouvernance</i>	27
<i>L’absence de consultation</i>	28
<i>Le mode de collecte</i>	28
<i>Le mode de facturation</i>	29
<i>Les deux types de clients de la SÉMER</i>	30
<i>Les coûts de transport</i>	30
<i>L’intégration du principal actionnaire</i>	30
<i>Le rôle de tous et chacun</i>	31
<i>Les communications</i>	32
<i>Le rôle des citoyens</i>	32
<i>La demande d’une enquête publique</i>	32
<i>Le manque de liquidité</i>	33
<i>En résumé</i>	34
<i>Conclusion</i>	35

Introduction

Les politiques mises en place par nos gouvernements afin de protéger l'environnement obligent nos instances publiques locales à prendre des mesures afin de s'y conformer. Dans le cas de la MRC de Rivière-du-Loup, il a été décidé de créer une société d'économie mixte pour construire une usine de biométhanisation afin de traiter les déchets de matière organique.

Il peut parfois être très difficile pour un citoyen de faire le suivi d'un dossier d'une telle ampleur. Le but de ce document est de vous rapporter les faits qui sont directement liés à ce projet de la façon la plus claire et concise possible.

L'objectif final est de vous apporter l'information nécessaire afin que vous puissiez vous même faire votre propre opinion sur les tenants et aboutissants de ce projet.

Mise en contexte

J'ai été élu maire de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix en novembre 2017. C'était mon premier mandat en tant qu'élu. Jusqu'à ce jour, tout ce que je savais de la SÉMER c'était qu'on m'avait distribué un bac brun pour y déposer les matières organiques accompagné d'un petit guide d'utilisation. Ce bac a vite été remisé puisqu'à la maison nous compostons depuis de nombreuses années.

Étant maire de ma municipalité, je siégeais aussi au conseil de la MRC de Rivière-du-Loup. Au fil du temps, il y a eu quelques rares questionnements des élus à propos de la SÉMER. Ils voulaient connaître la situation de l'usine de biométhanisation située à Cacouna. La seule réponse à laquelle ils avaient droit était que la goutte s'en venait. Le temps passait, la réponse demeurait la même. Je sentais aussi un profond malaise chaque fois que le sujet était abordé par des élus. Nous étions entre l'inconfort et l'impatience de l'absence de résultats tangibles et la peur de vexer les administrateurs qui représentent la MRC au Conseil d'Administration de l'entreprise.

Cela m'a pris un an avant de me familiariser avec les procédures administratives de la MRC. C'est à la fin de cette année d'observation que j'ai posé une seule question qui n'avait jamais été posée soit, serait-il possible de voir les états financiers de l'entreprise? La réponse a été une fin de non-recevoir très franche, directe et peu délicate du préfet de la MRC et président de la SÉMER.

Ma plus grande déception aura été de constater qu'aucun de mes collègues élus n'ait osé intervenir. Certains éprouvaient un malaise tout au plus. J'ai alors compris qu'il y avait une ligne à ne pas franchir dans la quête d'informations supplémentaires (vécue aussi dans d'autres dossiers à la MRC). Quiconque osait franchir cette ligne en subirait les conséquences. Isolement, dénigrement, attaques à la crédibilité, médisance et manœuvres en vue de discréditer n'étaient là que des conséquences à vouloir faire son travail d'élu.

À partir de ce jour, j'ai posé mes questions publiquement. Je ne voulais pas être associé à un groupe qui se contentait des réponses vides de sens qu'on nous soumettait. J'avais un travail à faire qui était de m'assurer que les citoyens actionnaires aient un projet qui réponde à leurs besoins. Je m'y étais engagé lors de mon élection. Contrairement à certains collègues qui, une fois élus, ont totalement changé de discours concernant les réponses qu'ils attendaient de la SÉMER. Je ne voulais pas non plus revivre ces situations qui s'apparentaient à de l'intimidation.

Cette apparence d'intimidation que j'ai subie, elle a été remarquée par des médias en séance publique du conseil de la MRC. D'ailleurs, M. le président de la SÉMER s'est fait questionner à ce sujet en entrevue.

Je n'ai pas obtenu plus de réponses malgré mes interventions publiques. Cependant, chaque question qui était posée publiquement était toujours détournée, ce qui finissait par donner quelques informations supplémentaires.

Au fil du temps, après avoir posé plusieurs questions et analysé celles des autres (citoyens et médias), il a été possible d'en apprendre suffisamment pour reconstruire l'histoire de la SÉMER. Je vous présente donc ce document qui fait la synthèse des principaux éléments qui permettent de mieux comprendre ce projet.

Les origines de la SÉMER

La raison d'être

Le gouvernement du Québec a adopté une série de politiques et a mis en place des programmes et des mesures qui reposent sur la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) et qui s'intègrent dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Le Québec s'est doté d'une politique de gestion des matières résiduelles en 2011. Cette politique avait comme objectif la réduction de matières résiduelles envoyées aux sites d'enfouissements du Québec. Les cibles à atteindre pour l'année 2015 ont été présentées comme suit :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;*
- Recycler 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;*
- Recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle;*
- Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de brique et d'asphalte;*
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.¹*

Il était de la responsabilité des municipalités de trouver des solutions pour valoriser davantage le recyclage. Donc, un nouveau volet s'est ajouté qui prévoit la collecte et le recyclage des matières organiques.

La constitution

Afin de répondre aux exigences de la politique de gestion des matières résiduelles, la Société d'Économie Mixte d'Énergie Renouvelable de la Région de Rivière-du-Loup (SÉMER) a été créée le 19 octobre 2009.

¹ Source : Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

L'objectif de la SÉMER est de construire une usine de biométhanisation. Selon les informations communiquées, cette usine transformera les déchets organiques provenant des citoyens de différentes MRC mais aussi de diverses entreprises en gaz naturel.

Le choix d'une Société d'Économie Mixte n'a jamais été clairement expliqué. Ce type d'entreprise exige une participation publique à l'actionnariat d'au moins 51%. Le restant des actions pouvant être détenu par des entreprises privées. Malgré le fait que l'actionnaire majoritaire soit public, l'entreprise est soumise aux mêmes règles qu'une entreprise privée quant à la divulgation d'informations.

L'acquisition des actions

La SÉMER a été créée en 2009. L'achat d'actions par les actionnaires a été entamé et complété entre juin 2012 et avril 2014, selon les résolutions obtenues de la MRC et de la Ville de Rivière-du-Loup. Il y a 2 catégories d'actions, les actions de Catégorie A et D. À l'origine, toutes les actions ont été acquises pour 1\$.

Les actions de Catégorie A

La MRC et la Ville de Rivière-du-Loup ont toutes deux acheté 25,5% des actions pour un total de 51% par résolution en juin 2012². Envirogaz a acheté 49% d'actions restantes. En résumé, la MRC et la Ville ont déboursé 510\$ et Envirogaz 490\$.

Quelques minutes plus tard, lors des mêmes séances publiques de conseil, la MRC et la Ville ont décidé d'augmenter leur actionnariat dans la SÉMER. La principale raison invoquée c'était qu'il y avait de l'intérêt pour 5 autres MRC d'acheter des actions de la SÉMER (3% chacune). À ce moment, il n'y avait plus d'actions libres de la SÉMER en circulation. La convention d'actionnaire mentionne que si l'entreprise désire vendre des actions elle doit d'abord les offrir aux deux partenaires fondateurs que sont la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup. S'il y a un refus, Envirogaz peut vendre directement ses actions aux parties intéressées.

² Résolution #2012-06-306 MRC et #189-2012 Ville RDL

La Ville a acheté 7,5 % des actions d'Envirogaz pour un total de 75 000\$. La MRC a fait de même dans l'objectif de les revendre pour 75 000\$ soit 1 000\$ l'action³. Ces actions venaient d'être acquises par Envirogaz pour 1\$. Selon le président de la SÉMER, une étude portant sur l'évaluation de l'action de la SÉMER a été complétée avant la transaction. Cependant, au jour de la transaction, la construction de l'usine n'était pas débutée. La seule valeur de la SÉMER résidait dans les promesses de subventions des gouvernements.

En avril 2014, désirant à nouveau augmenter leur part d'actionnariat, la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup ont racheté chacune 7% d'actions à Envirogaz pour 70 000\$⁴. Cet achat a eu lieu malgré le fait que le précédent bloc d'actions achetées pour les autres MRC n'ait jamais trouvé preneur. Les MRC intéressées ont préféré attendre la mise en opération de l'usine de biométhanisation.

Ces transactions définiront l'actionnariat actuel de la SÉMER. La MRC et la Ville de Rivière-du-Loup actionnaires chacune de 40% et le partenaire privé 20%.

Les actions de Catégorie D

L'acquisition des actions de Catégorie D par les trois partenaires a débuté en décembre 2012. La MRC et la Ville de Rivière-du-Loup ont effectué des contributions monétaires à la SÉMER (des prêts d'argent) de l'ordre de 594 000\$ chacune⁵ entre 2009 et 2012. Il a été décidé par les élus de transformer ces prêts en actions de Catégorie D. Le ratio du pourcentage d'actionnariat est le même que pour les actions de Catégorie A.

Il y aura l'achat d'un autre bloc d'actions en avril 2014 au montant de 126 000\$ chacun⁶.

³ Résolution #2012-06-308 MRC et #347-2012 Ville RDL

⁴ Résolution #2014-04-204 MRC et #244-2014 Ville RDL

⁵ Résolution #2012-12-521 MRC et #672-2012 Ville RDL

⁶ Résolution #2014-04-204 MRC et #244-2014 Ville RDL

Lors de ma demande d'accès à l'information à la Ville de Rivière-du-Loup, on m'a fait parvenir le tableau suivant qui détaille l'achat des actions de la SÉMER par la Ville. Il est à noter que la MRC a effectué les mêmes achats.⁷

Ville de RDL						
Actions SÉMER						
Ville	Actions A			Total	Actions D	
	Nombre	\$	Prime		Nombre	\$
<i>Initial</i>	255	255.00\$		255.00\$	594 000	594 000\$
<i>Achat 7,5% d'Envirogaz</i>	75	75.00\$	74 925.00\$	75 000\$		
<i>Achat 7% d'Envirogaz</i>	70	70.00\$	69 930.00\$	70 000.00\$	126 000	126 000\$
<i>Total</i>	400	400.00\$	144 855.00\$	145 255.00\$	720 000	720 000.00\$

Note : les primes payées pour les actions ont été versées à Terix Envirogaz.

Le cautionnement de la SÉMER

La MRC et la Ville de Rivière-du-Loup se sont portées garantes d'une partie de la dette de la SÉMER. Selon les documents obtenus, la MRC cautionne la SÉMER pour un montant de 9 750 000\$ et la Ville un montant de 9 750 000\$⁸.

Les administrateurs de la SÉMER

Le Conseil d'Administration (CA) de la SÉMER est composé de membres qui représentent principalement les actionnaires. Selon le registraire des entreprises, à l'origine le CA est composé de Michel Lagacé président, Michel Morin Vice-président, Michel Laforest trésorier (Terix), Serge Forest secrétaire, Jacques Poulin, et Sylvain Trépanier.

Au fil du temps certains administrateurs ont cédé leur place. Le portrait du CA de la SÉMER en 2020 est : Michel Lagacé Président (Préfet de la MRC de RDL) depuis 11 ans, Sylvie Vignet vice-présidente (Mairesse Ville de RDL) depuis 3 ans, Jacques Moreau trésorier depuis 1 an, Jean Bourgeois (Terix et Viconnex inc.) depuis 3 ans, Frédéric Proulx depuis 8 ans, Yvon Caron (Maire St-François-Xavier-de-Viger) depuis 8 ans, Jacques Minville (Conseiller Ville de RDL) depuis 7 ans, Ghislaine Daris (Mairesse de Cacouna) depuis 6 ans.

⁷ Source : demande d'accès à l'information Ville de RDL 1 octobre 2020

⁸ Résolution #2014-08-323 MRC et #109-2012 et #506-2012 Ville RDL

M. Serge Forest est désigné comme principal dirigeant non-membre du CA selon le registre.

Le partenaire privé de la SÉMER

Le partenaire privé de la SÉMER est à l'origine Envirogaz. La compagnie changera de nom pour ensuite s'appeler Terix Envirogaz. Cette entreprise est détenue majoritairement par une société de portefeuille, Viconnex inc. qui détenait trois autres entreprises en date de 2012.

Les actionnaires de ces deux sociétés sont les mêmes et certains siègent aussi sur le conseil d'administration de la SÉMER. Lors de la création de la SÉMER, Envirogaz possédait 49% des actions. Au fil du temps, elle a réduit sa participation et elle ne possède que 20% des actions à ce jour.

Selon un article paru dans le journal La Presse daté du 1^{er} mars 2012, Terix propose à ses clients qui veulent faire de la biométhanisation un procédé européen qui permet de créer du gaz naturel liquide (GNL) à partir de n'importe quel résidu organique. L'entreprise se targue d'être la première à construire une usine du genre en Amérique du Nord. Elle mise sur cette technologie puisqu'elle croit que les Américains seront tentés de l'implanter.⁹

Il a été impossible de trouver de l'information sur les raisons qui ont amené Terix Envirogaz de se départir de 29% de ses actions dans la SÉMER. Un projet dont elle a elle-même vanté les mérites sur les tribunes publiques.

⁹ Propos de M. Éric Tremblay, actionnaire de Viconnex inc. et Terix Envirogaz tirés du journal La Presse Édition du 1^{er} mars 2012.

Le projet

Le procédé retenu

À l'origine, en 2009, on a analysé deux procédés de traitement des matières organiques : la plateforme de compostage et la biométhanisation. Plusieurs études existent sur le sujet. Selon l'environnement dans lequel le projet est implanté, les différents procédés comportent des avantages et des inconvénients.

12

L'éloignement des communautés et la faible densité urbaine sont des contraintes importantes à prendre en compte pour l'élaboration d'un tel projet. Les distances à parcourir pour acheminer la matière au site retenu viennent réduire de façon directe l'avantage environnemental du procédé.

Un autre facteur d'influence majeur dans le choix du procédé est qu'il n'y a aucun réseau de distribution de gaz naturel dans la MRC de Rivière-du-Loup. Le gaz produit par la biométhanisation doit être stocké et transporté par camion jusqu'à un point d'injection d'un réseau de distribution (site où un camion peut déverser le gaz qu'il transporte dans des conduites souterraines ou une station-service).

Ensuite, vient la consommation d'énergie. La biométhanisation requiert d'énormes quantités d'énergie dans la mesure où la matière doit être dégelée en hiver, chauffée dans le digesteur et le gaz doit être liquéfié ou comprimé.

Finalement, le type de matière pouvant être traitée par l'un ou l'autre des procédés est très différent.

Les dirigeants de la SÉMER ont opté pour la biométhanisation. Le procédé retenu sera celui proposé par l'entreprise Envirogaz et il est décrit comme suit sur le site internet de la SÉMER :

Les installations de biométhanisation de la Sémer combineront sur le même site des équipements de captation de gaz de site d'enfouissement, de réception de matières résiduelles organiques, de digestion anaérobie, de purification du biogaz et de liquéfaction du biométhane.

Si chacune de ces technologies est éprouvées et existent ailleurs dans le monde, la présence de la chaîne complète sur le même site sera une première. Ainsi les installations de la Sémer seront uniques en leur genre et seront, encore une fois, un exemple concret de la capacité d'innover de notre région.¹⁰

La construction d'une usine

La construction de l'usine de biométhanisation consiste à construire un complexe destiné à transformer les matières organiques provenant du milieu résidentiel et des entreprises en biogaz. Le Biogaz produit serait ensuite vendu afin de rentabiliser les opérations. Au tout début du projet, la construction d'une usine pouvant traiter environ 15 000 tonnes de matières est prévue. À ce moment, on envisage de produire du gaz comprimé. Par la suite, les dirigeants de la SÉMER se laisseront convaincre de produire du gaz liquéfié. Cette décision impliquera de construire une usine ayant la capacité de traiter plus de matières. On optera alors pour des installations pouvant traiter environ 28 000 tonnes de déchets organiques par année.

Le coût de construction de l'usine

Le coût de construction de l'usine de biométhanisation actuelle avec les installations pouvant produire du gaz liquéfié avoisine les 28 millions de dollars. Ce montant provient principalement des gouvernements du Canada et du Québec. Au tout début, lorsqu'il était question de construire une usine qui produirait du gaz comprimé, le coût était évalué à 14 millions de dollars.

L'implantation d'une usine de biométhanisation

Lorsque le sujet du traitement des matières résiduelles est abordé, il est essentiel de respecter certaines règles afin d'éviter le dérapage du projet. La Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a commandé une étude exhaustive en 2010 sur le sujet. Plusieurs sites qui acceptent des matières résiduelles de toutes sortes et exploitant divers procédés ont été étudiés.

¹⁰ Source site internet de la SÉMER : http://www.semer.ca/innovation/?id=semer_usine_unique

Cette étude est disponible à l'adresse suivante : https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/gmr_accesSocial_synthese.pdf et en version complète : https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/gmr_accesSocial_rapport.pdf

L'étude portait sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles. Elle a été réalisée par Transfert Environnement et a été publiée le 26 novembre 2010¹¹. Cette étude, qui est facilement disponible sur internet, dicte certaines règles à suivre afin de rendre un tel projet socialement acceptable. On y trouve des exemples détaillés de plusieurs sites.

Après la lecture de ce document, il est facile de constater les nombreux manquements des dirigeants de la SÉMER en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du projet. Plusieurs facteurs ont une influence directe sur la réussite du projet tels que : les facteurs techniques, sociaux, environnementaux, économiques, de gouvernance et de localisation.

Il est aussi fortement recommandé qu'il y ait l'implantation d'un comité de vigilance représentatif et indépendant. Il n'y a pas de tel comité concernant le projet de l'usine de biométhanisation de la SÉMER.

Le projet a été vanté comme étant l'un des plus novateurs alors qu'il s'agissait en fait d'un laboratoire où était expérimenté un procédé inconnu à ce jour. On s'éloignait de la mission première de traiter des matières organiques efficacement avec une méthode éprouvée. L'usine a été implantée sans consultation publique. Lorsque des difficultés ont été rencontrées, les dirigeants ont opté pour le camouflage le plus complet de toute l'information.

Un autre document très intéressant produit par Recyc-Québec est disponible à cette adresse : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/matieres-organiques/acceptabilite-sociale-installations> Ce document vient confirmer les recommandations de l'étude de Transfert Environnement.

¹¹ Source : Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles de Transfert Environnement

Gaz comprimé ou liquéfié, les différences

Une fois les déchets organiques et les gaz provenant du site d'enfouissement biométhanisés, il en résulte deux produits : du gaz et du digestat. Le gaz produit par la biométhanisation peut être injecté dans un réseau de distribution lorsqu'il existe. Il n'y a pas de réseau de distribution de gaz dans la MRC de Rivière-du-Loup. Le gaz doit alors être transporté par camion pour ensuite être injecté dans un réseau de distribution.

15

La compression (GNC) ou la liquéfaction (GNL) du gaz naturel permet de stocker de plus grandes quantités de produit dans un volume donné (un camion par exemple). La compression compresse le gaz à 300 fois son volume d'origine tandis que la liquéfaction le compresse à 600 fois.

Le procédé pour y parvenir est en revanche très différent. Pour arriver à compresser du gaz, un système ressemblant à un compresseur d'air commun est utilisé. La dimension de l'appareil sera adaptée au volume de gaz à traiter.

La liquéfaction du gaz est fort différente et énormément plus complexe. La qualité du gaz doit être supérieure à 99%. Par la suite, le gaz doit être refroidi à une température de -163° Celsius. Ce procédé s'appelle la cryogénisation. Les réservoirs de stockage doivent aussi être refroidis afin d'éliminer le contraste de température.

Le procédé de compression tolère le fait que le gaz contienne des impuretés en plus grande quantité. La SÉMER n'est jamais parvenue à produire un gaz suffisamment 'propre' pour le liquéfier. De plus, le processus de liquéfaction exige que l'opération s'exécute en continu. Tout arrêt de production de la chaîne nécessite la mise à l'arrêt complet du système, son nettoyage et son redémarrage. Compte tenu de la fragilité de l'ensemble du procédé choisi il y a eu de nombreux arrêts de production (surnommés actes de dieu par son président). Ajoutons l'insuffisance de la matière première et cela a été impossible pour la SÉMER de faire fonctionner le système en continu et de produire une seule goutte de GNL.

Les technologies de compression ou de liquéfaction du gaz demandent de très grandes quantités d'énergie (électricité).

Le digestat

Le digestat fait partie des résidus de la méthanisation. Cette matière représente environ 80% de la masse de la matière introduite dans le digesteur. Le digestat produit à l'usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup est destiné à la vente aux agriculteurs. Ce produit peut servir à enrichir le sol des champs destinés aux cultures.

La SÉMER n'a pas vendu de digestat à ce jour. Il lui est impossible de le faire puisque ce produit doit être homologué par les instances gouvernementales afin de s'assurer qu'il soit conforme aux normes environnementales.

En résumé

La SÉMER a été créée dans le but de satisfaire une exigence gouvernementale quant à l'élimination des matières organiques des sites d'enfouissement. Il y a eu plusieurs changements d'orientation quant au type de gaz qui serait produit. À l'origine, c'est un projet simple. Il s'est par la suite complexifié. La SÉMER a décidé d'emprunter la voie proposée par Terix-Envirogaz : la mise en œuvre d'un procédé unique et novateur. Il est surprenant de constater qu'au moment où cette entreprise a proposé à la SÉMER son procédé unique, elle s'est départie de 29% de ses actions forçant les actionnaires publics à assumer 80% de la facture de réalisation de ce projet. À ce moment, les ambitions de Terix-Envirogaz sont claires : elle désire réaliser ce projet afin de vendre la technologie aux Américains.

Il existait déjà de la documentation concernant la mise en œuvre de projets semblables au Québec mais force est de constater que la SÉMER n'a appliqué aucune mesure suggérée dans diverses études. Il n'y a pas eu de consultations publiques. Les communications sont laborieuses et il n'y a aucun comité de vigilance. Les ingrédients étaient réunis pour une perte de contrôle du projet.

Le rôle des actionnaires de la SÉMER

L'actionnaire privé

L'actionnaire privé de la SÉMER est Terix-Envirogaz. Il est aussi le maître d'œuvre de la construction de l'usine et il est aussi l'exploitant des installations.

17

L'actionnaire public

L'actionnaire public est aussi le principal client de la SÉMER. La matière organique récoltée servira à alimenter l'usine de biométhanisation. Bien qu'il soit nécessaire d'aller chercher de la matière auprès d'autres clients privés comme les entreprises et les organismes publics, à l'origine leur présence n'était que marginale.

Le rapport de force inégal des actionnaires

L'actionnaire privé, de sa position, a accès à l'ensemble des informations concernant la construction et les opérations de l'usine de biométhanisation. Cet état de fait désavantage l'actionnaire public. Ce dernier n'aura accès à l'information que le conseil d'administration voudra bien lui fournir. Fait inusité, le conseil d'administration est majoritairement composé d'élus représentant les actionnaires publics. Le CA a fait le choix de désavantager les actionnaires publics en restreignant l'accès à toute information demandée par quiconque.

N'oublions pas que les actionnaires publics sont les principaux bailleurs de fonds dans cette aventure.

L'apparence de conflit de rôle des élus

Les élus du conseil de la MRC et de la Ville de Rivière-du-Loup n'ont qu'une seule mission. Ils doivent obtenir le meilleur service au meilleur prix pour leur population. Dans ce cas-ci, ils doivent se conformer à la nouvelle réglementation québécoise qui vise à détourner les matières organiques du site d'enfouissement.

À partir du jour où les élus ont décidé de devenir actionnaires majoritaires de la SÉMER, ils se sont retrouvés à la fois clients et gestionnaires. Gestionnaires d'une entreprise qui compte des clients issus du secteur privé et public.

Cette position deviendra très inconfortable pour les élus. Les tarifs inégaux de la matière provenant des secteurs privés et publics en sont la principale cause. Comment un élu représentant l'actionnariat de la SÉMER peut-il autoriser que ses propres clients qu'il représente dans sa fonction paient plus cher que les autres clients sans possibilité d'intervenir? Le représentant a aussi pour mission de s'assurer que l'entreprise soit rentable pour le bien de ses actionnaires.

En preuve, lors de l'annonce des hausses de tarifs, tous les clients publics de la SÉMER ont manifesté leur mécontentement sauf les élus des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup. La différence réside dans le fait que les clients publics qui ne sont pas actionnaires ont la liberté d'exprimer leur désaccord. Il serait difficilement envisageable que les élus de la MRC de Rivière-du-Loup fassent part de leur mécontentement aux actionnaires de la SÉMER qui ne sont nuls autres qu'eux-mêmes.

Le réel actionnariat de la Ville de Rivière-du-Loup

Dans les faits, la Ville de Rivière-du-Loup est actionnaire de 40% de la SÉMER. Cependant, si on tient compte de la représentation de la Ville au sein de la MRC de Rivière-du-Loup, elle représente près de 60% de l'actionnariat de l'entreprise. On se souviendra qu'en campagne électorale et lors de son assermentation, la mairesse de Rivière-du-Loup avait affirmé publiquement qu'elle comptait exiger des comptes de la SÉMER quant à la divulgation d'informations. Il ne fallut pas plus d'une rencontre de la mairesse avec l'actuel président de l'entreprise pour que le discours fermé propre aux gestionnaires de cette entreprise soit la voie adoptée par la suite.

Il n'en demeure pas moins qu'à elle seule, la mairesse de Rivière-du-Loup a un rôle d'importance en tant que représentante de l'actionnariat public et Vice-présidente de la SÉMER.

Les états financiers

Les états financiers de la SÉMER ne sont plus disponibles au public depuis 2016. Le Réseau d'information sur les municipalités a adressé une demande via la Loi d'Accès à l'Information. Cette demande a été refusée par la SÉMER et le Réseau a perdu sa cause devant le tribunal.

On s'est servi d'argent public pour trainer ce dossier devant un tribunal public pour ne pas divulguer une information d'une entreprise majoritairement détenue par le public, construite avec de l'argent public et dont les principaux clients sont publics.

En tant qu'élu, j'ai demandé à plusieurs reprises que les états financiers soient rendus publics. J'ai reçu une réponse négative à tout coups.

Le 29 novembre 2019, lors d'un lac à l'épaule du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup une proposition nous a été faite. Les élus du conseil de la MRC auraient droit de consulter les états financiers de l'année 2018 en échange de la signature d'un document de confidentialité. Nous nous engageons à ne divulguer aucune information se trouvant dans le document. J'ai signé le document.

Une partie des membres du conseil d'administration de la SÉMER a déposé le volumineux document devant chaque élu assis à la table. J'ai repoussé ce document au centre de la table sans l'ouvrir. J'ai demandé à nouveau quelles étaient les conditions du document que j'avais signé. On m'a confirmé que je devais garder le silence absolu.

J'ai décidé de quitter la réunion sans consulter le rapport financier. Je trouvais inconcevable d'avoir à faire ce choix.

En tant qu'élu représentant la MRC et sa population, j'aurais eu accès à toutes les données financières de la SÉMER. J'aurais pu questionner à l'interne sur ce document. Mais, aux yeux de la population que je représentais, j'aurais été dans l'obligation d'évoquer cette confidentialité.

Lorsqu'un citoyen m'aurait posé une question, j'aurais été obligé de lui répondre ceci : « Je sais que c'est avec votre argent que cette usine a été construite et que la MRC a acquis ses actions. Je suis conscient que

vous êtes clients et que vous payez pour envoyer vos déchets organiques à cette entreprise. Je suis au courant aussi que les choses ne se passent pas comme prévu et que l'entreprise accumule un déficit sans cesse grandissant, au nom de la collectivité, en ayant aucune idée quand cela va s'arrêter. » Le citoyen aurait alors été en droit de me demander pourquoi je ne peux rien lui dire. J'aurais dû lui répondre que les élus, actionnaires majoritaires, se sont donné le droit de consulter les états financiers en s'interdisant eux-mêmes de rendre des comptes à leurs collègues élus (les conseillers des municipalités) et aux citoyens. Le problème est qu'en tant qu'élu, je ne suis qu'un représentant!

Cette avenue était inconcevable.

Il aurait pu en être autrement.

En tant qu'élu, nous n'avons jamais été réellement informés de ce qui se passait à la SÉMER. Nous n'avons pas notre mot à dire dans l'orientation de la prise de décision, comme n'importe quel actionnaire majoritaire peut le faire. Si cela avait été le cas, la situation aurait probablement été différente.

Mais, nous connaissons tous l'histoire. Quiconque n'est pas membre du Conseil d'Administration n'aura droit à aucune information et n'aura aucune voix pour s'exprimer. On ne veut tout simplement rien entendre. Cela se confirme par mes questions restées sans réponses, les interventions répétées des médias et celles des citoyens impliqués qui ont subi le même sort.

Les problèmes rencontrés par la SÉMER

Le mandat du choix de la technologie utilisée

Le mandat du choix de la technologie qui sera utilisée pour détourner les matières organiques du site d'enfouissement a été confié à la CO-ÉCO Bas Saint-Laurent. Cette entreprise avait pour mission d'étudier la meilleure technologie afin de répondre aux exigences environnementales dans le contexte de la MRC de Rivière-du-Loup. N'oublions pas, il n'y a pas de réseau de gaz disponible à proximité et les distances à parcourir pour recueillir la matière sont très grandes. La CO-ÉCO est un organisme presque entièrement financé par les MRC dont la MRC de Rivière-du-Loup. Son conseil d'administration est aussi composé d'élus de différentes MRC du Bas Saint-Laurent.

21

Les études environnementales

Les études environnementales qui ont servi au choix du procédé retenu n'ont jamais été rendues publiques malgré mes demandes répétées. La SÉMER nous informe souvent de la quantité de gaz carbonique détournée du site d'enfouissement. Cette donnée seule n'a aucune valeur si elle n'est pas accompagnée de la quantité de CO₂ produite par tout le processus.

L'acheminement de la matière vers l'usine, l'opération de celle-ci, les fuites de méthane, le transport, l'épandage de digestat ainsi que le transport de gaz produit vers un site d'injection sont toutes des opérations qui consomment de l'énergie. Ces paramètres doivent être pris en compte lors du calcul de l'efficacité du procédé.

Si de telles études existaient et qu'elles démontraient une réelle diminution des rejets de CO₂ dans l'atmosphère, l'entreprise s'en vanterait plutôt que d'entretenir le mystère sur la réelle performance du procédé.

La mise en opération

La SÉMER visait une mise en opération de son usine de biométhanisation en 2015. Bien que cette date ait changé à plusieurs reprises, cela coïncidait avec la réglementation gouvernementale de l'époque. La réglementation visait de réduire la quantité de matière organique envoyée au site d'enfouissement technique. La SÉMER a tenté pendant près de 4 ans de produire du GNL sans y parvenir. Plusieurs arrêts des installations reliés à 'des actes de dieu' comme l'a souvent mentionné son président sont partiellement en cause.

Le manque de matière organique

Le fonctionnement de l'usine de biométhanisation repose sur la quantité de matière qui y est acheminée. Lors de l'étude du projet, une étude portant sur la matière disponible (gisement) a été effectuée. On a sous-estimé la difficulté d'aller chercher ce gisement. Comme il s'agit en grande partie d'un projet reposant sur la participation citoyenne, il fallait changer les habitudes des gens. Ce changement ne peut se faire du jour au lendemain. Au fil du temps, les problèmes rencontrés quant à la production de gaz liquéfié, les communications déficientes de l'entreprise et le manque de transparence auront été des freins importants à l'adhésion citoyenne au projet.

Afin de sécuriser l'approvisionnement de l'usine, un effort important aurait dû être déployé afin d'aller chercher de la matière dans les entreprises privées (communément appelées ICI, industriel, commercial et institutionnel). L'annonce de nouveaux clients privés est venue tardivement.

Les ‘actes de Dieu’

L’expression les ‘actes de Dieu’ a souvent été utilisée par le président de la SÉMER pour justifier les échecs reliés à la production de gaz liquéfié. Cette expression sous-entend l’inondation des cellules de captation de gaz du site d’enfouissement, les problèmes de fonctionnement du Turbo Expander (pièce maîtresse de la chaîne de production), un joint défectueux et une panne d’électricité majeure. À chaque fois qu’un de ces évènements se produit, le système doit être nettoyé et redémarré entièrement. Cela occasionne des coûts et des délais importants.

Ces évènements ne sont ni plus ni moins des embûches qu’il est normal de rencontrer lors de la mise en service d’un projet de cette envergure. Cela ne fait que démontrer une planification déficiente du projet.

Vanté comme une première en Amérique du Nord, ce projet complexe se révèle fragile et facilement influencé par des facteurs extérieurs incontrôlables qui auraient dû faire l’objet d’une attention particulière.

Par exemple, l’inondation des cellules du site d’enfouissement a provoqué un arrêt de l’alimentation en gaz de l’usine. La matière organique récoltée n’était alors plus suffisante pour alimenter le système de production de gaz liquéfié. Un long arrêt de production s’en est suivi.

Il est à noter que pour produire du gaz liquéfié, un apport constant de gaz doit entrer dans le système de transformation. C’est la principale raison qui explique que le projet ait doublé de taille lorsque l’option de produire du GNL a été retenue. C’est aussi ce qui explique qu’il ait été si difficile de démarrer le système. À chaque fois qu’un arrêt de production surviendrait et que l’alimentation en gaz ne soit pas suffisante, la production de GNL était compromise. Comment a-t-on pu sous-estimer et même ignorer cette composante lors de la présentation et la construction du projet?

Le déficit accumulé

Depuis la mise en opération de l'usine, les clients paient pour y acheminer de la matière (le 12\$ par habitant et un tarif au tonnage pour la clientèle privée). Ces revenus ne sont pas suffisants pour couvrir les frais d'exploitation. Il n'y a jamais eu de gaz vendu puisque la SÉMER n'a pas été capable d'en produire à ce jour. Selon les renseignements rendus publics par le président et la vice-présidente au fil du temps, le déficit accumulé de la SÉMER est d'environ 8 millions de dollars.

Ce montant de déficit accumulé cache pourtant une autre réalité. Ces déficits s'accumulent depuis 2015. Lorsque la SÉMER réussira à vendre sa première goutte de gaz, il faudra des années de rentabilité pour rembourser la dette accumulée. Si les dirigeants du conseil d'administration s'en étaient tenus à l'idée d'origine de produire du gaz comprimé, les profits auraient été au rendez-vous dès la mise en opération de l'usine et il n'y aurait pas de déficit accumulé à rembourser pendant des années. La perte réelle de la SÉMER et par ricochet de ses actionnaires est donc bien supérieure au déficit accumulé actuel.

Le montant du déficit avancé doit donc être multiplié par deux. Chaque journée où la SÉMER produira un gaz vendable compensera chaque journée de production perdue où le gaz a été brûlé. Donc, si on brûlait du gaz pendant 6 ans, il faudrait en produire et en vendre à profit pendant 6 autres années avant que les actionnaires empochent leur premier dollar de profit.

L'exactitude de ce calcul dépend des coûts d'opération annuels de l'usine vs les profits annuels possibles. Selon les informations disponibles chaque dollar dépensé en coût d'opération rapporte deux dollars en revenus bruts.

L'explication du déficit accumulé

Il n'est pas facile d'expliquer comment la SÉMER est parvenue à accumuler un déficit si important. Normalement, une entreprise qui veut produire un bien doit payer sa matière première. Prenons comme exemple une entreprise qui voudrait fabriquer des lampes de poche.

En tout premier lieu, elle doit trouver un endroit où elle pourra installer et construire ses infrastructures. Elle devra aussi payer les équipements nécessaires, embaucher du personnel et payer les frais fixes (électricité, chauffage, communications, ...). L'entreprise devra ensuite acquérir la matière première afin de fabriquer son bien (acier, ampoules, plastique, ...). Finalement, elle pourra vendre le bien produit. Si son plan d'affaires est bien fait, elle espérera couvrir ses frais et empocher un profit.

Dans le cas de la SÉMER, le portrait est tout autre. L'entreprise n'a aucune infrastructure à payer (les gouvernements s'en sont chargés). La plus grosse différence provient du fait qu'elle ne paie pas sa matière première. La SÉMER est payée pour la matière qu'elle reçoit (votre 12\$ annuel et un prix à la tonne des clients privés).

Même en ne vendant pas de gaz liquéfié, comment a-t-il alors été possible d'accumuler un si gros déficit d'exploitation? La réponse est très simple. Il est extrêmement coûteux de transformer la matière et d'en produire un gaz qui est transportable par camion. Les coûts d'opérations de cette usine sont gigantesques et le système est d'une grande fragilité. Chaque arrêt de production est très dispendieux. Il faut aussi ajouter le fait qu'il s'est écoulé beaucoup trop de temps avant que les dirigeants réagissent et décident d'opter pour une autre alternative que de produire du gaz liquéfié devant les échecs rencontrés.

Tout s'explique dans la gestion de ce projet.

La qualité de la matière

La matière acheminée à l'usine de biométhanisation est transvidée dans une grande cuve. Au fond de celle-ci se retrouve une vis sans fin qui broie le contenu de la cuve. Ce système n'est pas conçu pour broyer des matières étrangères. Par exemple, un bout de bois, des roches ou toute autre matière qui aurait été déposée par erreur dans le bac brun peuvent enrayer le système. Il en résulte alors un bris ou un arrêt de fonctionnement afin de dégager et réparer l'appareil avant de le remettre en route. Il n'y a aucun triage de la matière qui est effectué. Tous les éléments étrangers peuvent se retrouver dans la chaîne de production à moins qu'ils aient été retirés manuellement.

Les coûts d'opérations

Afin de faire fonctionner tout le processus de biométhanisation, il faut une très grande quantité d'énergie. Que ce soit pour dégeler la matière en hiver, pour le fonctionnement des digesteurs mais surtout, pour la compression ou la liquéfaction du gaz. Bien que l'énergie électrique produite au Québec soit plus verte qu'ailleurs, il n'en demeure pas moins que cette énergie a une empreinte carbone. Il faut ajouter cette empreinte au processus de biométhanisation en plus d'en assumer les coûts. Le coût de l'énergie au Québec est très bas mais consommée en grande quantité, cela a un impact sur la performance environnementale et financière du procédé

La désinformation

Beaucoup d'informations ont circulé à propos de la SÉMER dans les divers médias. Toutes questions posées aux dirigeants de la SÉMER et à leurs représentants sont reléguées à son président. Une avalanche de chiffres et de données a été publiée et il devient difficile de s'y retrouver. À titre d'exemple, j'ai comparé 2 articles d'un même journal sur des propos tenus par le président lui-même concernant la quantité de matière acheminée à l'usine de biométhanisation.

Le 25 mars 2020, M. Lagacé affirmait dans le journal Info Dimanche qu'en 2018 la SÉMER avait reçu 12 533 tonnes de matières et en 2019 14 900 tonnes. Il soulignait alors la conclusion d'un important contrat d'approvisionnement avec une entreprise privée pour l'acheminement de 10 000 à 15 000 tonnes de matières supplémentaires.¹²

Le 4 janvier 2021, M. Lagacé affirmait dans le journal Info Dimanche qu'en 2019 la SÉMER avait recueilli 12 000 tonnes de matières organiques. La prévision pour 2020 se situe alors entre 18 000 et 20 000 tonnes.¹³

¹² Source : Journal Info Dimanche 25 mars 2020.

¹³ Source : Journal Info Dimanche 4 janvier 2021.

À la lecture de ces 2 articles, il devient évident que l'information véhiculée par le président de la SÉMER est contredite. On y souligne en plus une augmentation de 20 à 30% de la contribution citoyenne. Il est désormais impossible de vérifier cette affirmation avec le changement de la tarification pour un tarif fixe par citoyen.

Toute cette avalanche de chiffres rend difficile de faire le suivi réel de la performance de cette usine. L'information véhiculée est contradictoire et n'inspire pas confiance.

La route bleue

Lorsque la SÉMER a décidé de tourner le dos à la compression du gaz pour opter pour la liquéfaction, c'était avec l'objectif clair et avoué de fournir le combustible nécessaire à l'élaboration de la Route Bleue. La Route Bleue est un projet de Gaz Metro qui prévoit construire un réseau de stations-services au gaz naturel à partir de l'Ontario jusqu'au Nouveau-Brunswick. La SÉMER a alors opté pour ce changement de stratégie alors que ce projet n'est qu'embryonnaire.

Ce projet se heurte à un problème de taille : la capacité de charge des poids lourds est plus élevée au Québec qu'ailleurs en Amérique du Nord. Cela a pour conséquence que les constructeurs de moteurs au gaz naturel pour véhicules lourds ne sont pas intéressés à fabriquer de plus gros moteurs pour un si petit marché. La SÉMER mise alors sur le changement de la loi sur les capacités de charge des poids lourds au Québec. Cette loi ne sera pas modifiée et le projet de Route Bleue sera interrompu faute d'utilisateurs.

Les problèmes de gouvernance

Lors du mois de décembre 2020, la ministre Marie-Ève Proulx et le ministre Pierre Fitzgibbon étaient à Rivière-du-Loup pour faire l'annonce d'un projet économique. Ils étaient alors questionnés à propos de la subvention de 2,3 millions de dollars demandée par la SÉMER pour pouvoir produire du gaz comprimé. Cette subvention se fait attendre depuis 21 mois. Bien que le président de la SÉMER ait souvent fait mention dans les médias que le dossier avançait bien et qu'une décision était imminente, il est tout autrement dans la réalité.

Les deux ministres justifient les retards par des problèmes de gouvernance au sein de la SÉMER et par le fait que le dossier n'est pas complété. Ils mentionnent aussi que l'argent est disponible au gouvernement du Québec pour ce type de projet.

L'affirmation évoquant des problèmes de gouvernance est très large. Les changements d'orientations, les problèmes de communications, la mauvaise presse, l'impossibilité de produire un gaz vendable, l'accumulation d'un déficit imposant malgré le fait que l'infrastructure ait été payée et que la SÉMER soit payée pour acquérir sa matière première etc., ne sont que des facteurs affectant la gouvernance de l'entreprise.

L'absence de consultation

Le processus d'implantation d'une usine de biométhanisation à Rivière-du-Loup n'a pas fait l'objet d'une consultation publique. Les principaux clients de l'usine seront des citoyens et ils seront les principaux actionnaires. Afin d'assurer leur implication dans tout le processus, il aurait été primordial de les consulter avant d'entreprendre quelque démarche que ce soit. La consultation publique fait partie intégrante des études qui portent sur le sujet d'implantation d'un procédé de traitement des matières organiques.

Le mode de collecte

Le mode de collecte choisi a été l'implantation d'une nouvelle collecte de bac brun. Il s'agissait d'implanter une troisième collecte propre à chaque municipalité. Le contenu du chargement du camion doit être pesé sur une balance afin de facturer la municipalité pour la quantité de matière recueillie.

Nous avons pu constater que d'autres villes au Québec ont étudié un autre modèle de collecte. L'objectif est de réduire l'empreinte carbone en détournant des matières organiques des sites d'enfouissement. Il ne faut pas contrecarrer ces efforts en rajoutant une collecte supplémentaire coûteuse et polluante.

Divers scénarios ont été étudiés dans d'autres communautés, en collaboration avec des groupes citoyens, afin d'inclure la collecte de matière organique avec la collecte de matière résiduelle. Un tri mécanisé serait effectué lors du déchargement des camions afin de séparer le tout.

Il n'y a eu aucune consultation de ce genre par la SÉMER qui a décidé unilatéralement d'ajouter une collecte.

Le mode de facturation

Lors du démarrage des opérations de l'usine de biométhanisation, la matière collectée était facturée à la tonne pour chaque municipalité. Le camion devait parcourir les rues d'une seule municipalité et retourner au site de l'usine pour être pesé et déchargé. Il devait ensuite reprendre sa route vers une autre municipalité. À ce moment, il était facile de connaître la quantité de matière récoltée dans chaque municipalité et d'en faire le suivi.

Après un certain temps, les opérations de la SÉMER étant fortement déficitaires, il a été décidé d'instaurer un tarif unique par habitant. Ce changement de mode de tarification cachait une augmentation substantielle du coût de chaque tonne de matière envoyée à l'usine de biométhanisation par les citoyens.

Ce changement a fait en sorte qu'il est maintenant impossible pour une municipalité et ses citoyens de connaître la quantité de matière acheminée à l'usine et le coût de celle-ci. Cependant, la SÉMER continue de faire le suivi des tonnages récoltés mais l'accès à ces chiffres est maintenant rendu quasi impossible.

Il faut aussi ajouter que le fait d'opter pour un tarif unique aurait pu améliorer la méthode de collecte. Étant donné qu'il ne serait plus fait mention des tonnages récoltés pour chaque municipalité, les camions qui font la collecte aurait pu continuer leur route à travers différentes municipalités. L'avantage aurait été d'éviter de retourner des camions à peine chargés à l'usine pour se faire peser.

Les deux types de clients de la SÉMER

Il y a deux types de clients à la SÉMER. Les clients qui sont des citoyens chez qui il y a une collecte d'un bac brun et un service facturé par habitant qui n'est pas négociable (nos représentants publics, soit nos élus, ne peuvent à la fois négocier un prix et être actionnaires) et les clients privés.

Le président de la SÉMER a souvent mentionné que l'entreprise ne pouvait rendre publics ses états financiers dû à la féroce compétition dans l'achat de matière organique. Les clients publics se font imposer un tarif et ne profitent pas de cette compétition. Il en est tout autrement pour les clients privés. Afin de convaincre de potentiels clients d'acheminer leurs matières organiques à l'usine de biométhanisation la SÉMER doit pouvoir concurrencer les autres entreprises offrant le même service.

Cet état de fait explique très bien la principale raison pour laquelle l'entreprise ne peut dévoiler ses états financiers. Elle dévoilerait ses coûts d'opérations, ce qui rendrait difficiles les négociations et par le fait même elle dévoilerait l'iniquité envers ses deux types de clientèles, ce qui serait plutôt embarrassant.

Les coûts de transport

Les coûts de transport ne sont pas inclus dans la tarification de la SÉMER par habitant. C'est la MRC qui gère les contrats de transport pour les municipalités moyennant des frais de service. Pour l'année 2020, les coûts de transport pour les onze municipalités de la MRC (excluant la Ville de Rivière-du-Loup et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) étaient de 146 700\$. À cela s'ajoute la contribution de 10\$ par habitant en 2020. Le coût de la collecte est à peu près équivalent à ce qu'il en coûte pour traiter les matières organiques.

L'intégration du principal actionnaire

Comme nous l'avons vu précédemment, le principal actionnaire est public. Le principal actionnaire est aussi le principal client. Il devient très difficile pour les représentants publics de l'actionariat de prendre des décisions relatives à la rentabilité de l'entreprise tout en préservant le meilleur service au meilleur coût possible pour les citoyens utilisateurs et payeurs. Il se retrouve en potentiel conflit d'intérêt ou

en conflit de rôle. Il n'est pas actionnaire à 100% de l'entreprise et une partie de la clientèle provient du secteur privé.

Le rôle de tous et chacun

Chaque actionnaire d'une entreprise a un rôle à jouer. Dans le cas de la SÉMER, le rôle de l'actionnaire privé a été bien établi. Pour ce qui est de l'actionnaire public, son rôle est moins clair. Il est pris en souricière entre son rôle de client et d'actionnaire. Il a un rôle passif. J'ai siégé trente-trois mois au conseil de la MRC et en aucun temps le conseil n'a été consulté ou informé en ce qui concerne les orientations de la SÉMER. Tout au plus, nous avons eu droit à une présentation au début 2019, quelques jours avant la conférence de presse qui annonçait la vente de gaz comprimé à Énergir. Les décisions sont déjà prises par le Conseil d'Administration et n'oublions pas le rôle privilégié de l'actionnaire privé qui est aussi opérateur de l'usine. Il en résulte un grand déséquilibre de force. Les élus formant le conseil de la MRC ont été spectateurs plutôt qu'intervenants de premier ordre dans la gestion de cet actionnariat.

Cette situation laisse un goût très amer en bouche, soit celui de n'être là que pour l'apport financier public important. Sans la présence des actionnaires publics, l'usine de biométhanisation n'aurait jamais vu le jour. De plus, lorsque j'ai tenté d'assumer mon rôle d'élu qui était de comprendre ce qui se passait à la SÉMER, d'avoir accès aux déficits qui semblait hors de contrôle et de poser des questions, je me faisais constamment claquer la porte au nez. C'était un élu qui me claquait cette porte au nez. Un élu supposé représenter le citoyen.

Aurais-je pu avoir des appuis auprès de mes collègues élus? La réponse est définitivement non. Pour la simple raison qu'il était impossible de poser des questions sur cette entreprise sans subir les foudres de certains de ses administrateurs à un point tel qu'un média a déjà questionné son président sur le fait qu'il existe un régime d'intimidation à quiconque ose vouloir en savoir plus sur la SÉMER.

Les communications

La SÉMER ne dispose d'aucun service des communications. Tout doit passer par le président du CA. Pour preuve, quand des élus se font questionner, ils renvoient la question au président. Ce phénomène n'est pas étranger au fait que les élus qui représentent les citoyens ne savent à peu près rien de cette entreprise. La gestion de l'information à la SÉMER ne passe que par une personne.

Le rôle des citoyens

Le rôle des citoyens, qui sont actionnaires de cette entreprise n'est pas complètement assumé. Mis à part quelques citoyens qui posent des questions au conseil de la Ville de Rivière-du-Loup et du conseil de la MRC, il y a très peu d'actions menées visant à en apprendre davantage. Pourtant, dans la rue, il y en a des questions de la part de ceux-ci.

Malheureusement, les citoyens sous-estiment grandement l'influence qu'ils ont de se présenter à leur conseil de ville et de MRC pour poser des questions. Le fait que les gens démontrent leur intérêt vis-à-vis cette entreprise pourrait grandement favoriser la transparence de celle-ci.

La demande d'une enquête publique

Lors de mon passage en tant qu'élu à la MRC, j'ai demandé aux ministères concernés une enquête publique à deux reprises. Je constatais qu'il y avait trop de questions sans réponses. Tous les efforts qui étaient déployés par les administrateurs de la SÉMER afin de divulguer le moins d'informations possibles et d'évacuer les questions me laissaient perplexe.

Je considère que les actionnaires publics, autant les citoyens que les élus actionnaires qui ne siègent pas au conseil d'administration, ont le droit à l'information. Après tout, c'est notre argent à tous. Sans l'implication des actionnaires publics, la SÉMER n'existerait pas.

Le manque de liquidités

Au début du mois de février 2021, nous avons appris que la SÉMER a reçu une aide d'urgence de 1,9 million de dollars du gouvernement du Québec. L'entreprise a effectué cette demande puisque ses liquidités étaient pratiquement épuisées.

Lors d'entrevues réalisées à la fin de 2019, le ministre de l'économie, M. Pierre Fitzgibbon, la ministre de la région du Bas Saint-Laurent, Marie-Ève Proulx ainsi que le président de la SÉMER n'ont jamais fait mention de ce problème. Au contraire, il a été évoqué que le dossier cheminait bien et que les problèmes de gouvernance étaient résolus.

Une entreprise en manque de liquidités qui ne peut plus emprunter se trouve normalement en situation de quasi-faillite. Il aura fallu un apport d'argent public supplémentaire afin de pouvoir poursuivre les opérations de l'usine de biométhanisation en attendant une subvention de 2,3 millions de dollars qui devrait permettre de produire du gaz comprimé.

La SÉMER est une société d'économie mixte détenue à 80% par des partenaires publics. Rappelons-nous que le partenaire privé exploite aussi l'usine de biométhanisation et profite directement de cette aide d'urgence. Il y a déjà 5 ans que la SÉMER promet de produire du gaz vendable. Pendant tout ce temps, malgré une usine presque entièrement payée par des fonds publics et des redevances perçues pour la matière première acheminée à l'usine, l'entreprise ne parvient pas à atteindre l'équilibre financier bien au contraire.

Cette usine a la capacité de traiter plus de 26 000 tonnes de déchets par année et selon les derniers chiffres disponibles, elle ne traite que 12 000 à 14 000 tonnes annuellement. En plus de 5 ans d'opération, il a été laborieux d'atteindre une capacité de traitement d'à peine 50%. La raison qui explique cette difficulté d'acheminer suffisamment de matière s'explique par le fait que le procédé est trop dispendieux pour s'assurer d'être compétitif. De plus, il n'a jamais été démontré le réel bénéfice environnemental du processus soutenu par des études fiables.

Seuls les clients publics actionnaires (les municipalités) sont obligés d'y envoyer leurs matières et on leur impose un tarif non négociable.

Ces derniers doivent assumer les impacts de ce qui semble une gestion déficiente du projet tant au niveau économique qu'environnemental.

En plus de subir tous les inconvénients cités, les actionnaires publics sont tenus dans la plus grande ignorance de la part de leurs représentants élus mais ils sont forcés de contribuer financièrement.

En résumé

Le rôle des actionnaires de la SÉMER est inégal et provoque une iniquité. Le fait que l'un soit opérateur des installations et l'autre client vient brouiller les cartes quand vient le temps de décider des orientations à prendre.

Nous avons vu que le projet de construction de cette usine et le choix du procédé comportaient de nombreux risques. Une technologie inexistante, la production d'un gaz pour lequel les débouchés n'existaient pas, une manipulation de l'information, des actionnaires publics tenus à l'écart des discussions, des problèmes de gouvernance et j'en passe n'auront fait que susciter interrogations et méfiance. On ne produit pas de gaz vendable. Les coûts d'opération de cette usine sont exorbitants. Le manque de liquidité en est la preuve. L'entreprise est incapable de prouver que le processus complet est réellement bénéfique pour l'environnement et surtout il y a un bris de confiance des clients publics.

Les pratiques des dirigeants de la SÉMER, endossées par le gouvernement du Québec et du Canada qui ont injecté des sommes importantes et qui s'apprêtent à récidiver, laissent perplexe.

Conclusion

L'histoire de la SÉMER n'est pas une chose facile à faire. Le projet qui s'étale sur une dizaine d'années a connu plusieurs revirements de situation. J'espère que la lecture de ce document vous aura permis d'en apprendre un peu plus sur ce projet et qu'il vous incitera à questionner mais surtout à exiger des réponses de vos élus. Les changements climatiques provoquent de profonds bouleversements et chacun d'entre nous a la possibilité de s'impliquer afin de trouver des solutions durables et économiquement viables.

Un jour, la SÉMER vendra du gaz et pourra espérer devenir rentable. Cela se sera fait au détriment du droit à l'information et du respect des principaux bailleurs de fonds. On se souviendra du retentissant échec au niveau des communications, de la consultation, des sommes d'argent colossales qui auront été perdues et des bénéfices environnementaux jamais démontrés. Il ne faut pas oublier le rôle des représentants publics qui ont failli à leur devoir le plus élémentaire qui est d'être à l'écoute de la population qui l'a élu et d'agir pour le bien de la corporation qu'est la MRC.

Cette entreprise a largement bénéficié de l'apport financier public. Une usine a été construite aux frais de l'État. La matière première provenant des citoyens a connu des augmentations importantes de tarifs. La seule solution trouvée par les dirigeants de l'entreprise afin de rendre opérationnelle cette usine aura été de demander un autre apport d'argent public de 2,3 millions de dollars. Depuis ce temps, on attend patiemment cet argent public en entretenant la culture du secret. Jamais aucune alternative n'a été envisagée et aucune remise en question n'a eu lieu afin de s'assurer que ce projet jouisse d'une bonne acceptabilité sociale. On met l'emphase sur la cause environnementale en créant un faux sentiment de se débarrasser de nos déchets de façon écologique. Cependant, les experts sont unanimes, afin de limiter le réchauffement climatique il faut s'attaquer fermement au gaspillage et à la réduction de la consommation.